

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE DANS L'ANCIEN ? **L'ADAPA PEUT VOUS AIDER !**

PLUS D'INFORMATIONS
SUR DEPARTEMENT13.FR   





Le Département des Bouches-du-Rhône aide les ménages, sous la forme d'une prime, à devenir propriétaires dans l'ancien. Il s'agit de l'Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA).

Qu'est-ce que l'ADAPA ?

- ✚ C'est une aide d'un montant de **3 000 €**.
- ✚ Elle est portée à **4 000 € pour les acquéreurs de moins de 30 ans ou 5 000 €** lorsqu'ils achètent un logement dans un des périmètres d'éradication de l'habitat indigne (EHI) sur Marseille.

À quelles conditions ?

- ✚ Le projet d'accession à la propriété doit concerner les **immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1949**.

- ✚ L'immeuble doit être implanté dans l'un des périmètres d'intervention fixés par le Département des Bouches-du-Rhône (cf liste ci-après).

- ✚ Le bénéficiaire **devra justifier de l'occupation du logement aidé au titre de la résidence principale pendant 5 ans (taxe d'habitation...)**.

- ✚ Le **dernier revenu fiscal de référence du ménage candidat** à l'accession à la propriété **ne doit pas dépasser :**

▸ **30 000 €** pour une personne seule

▸ **55 000 €** pour un couple et plus

▸ **60 000 €** pour un couple et plus **en périmètre d'éradication de l'habitat indigne sur Marseille.**

Quel est le périmètre d'intervention de l'ADAPA ?

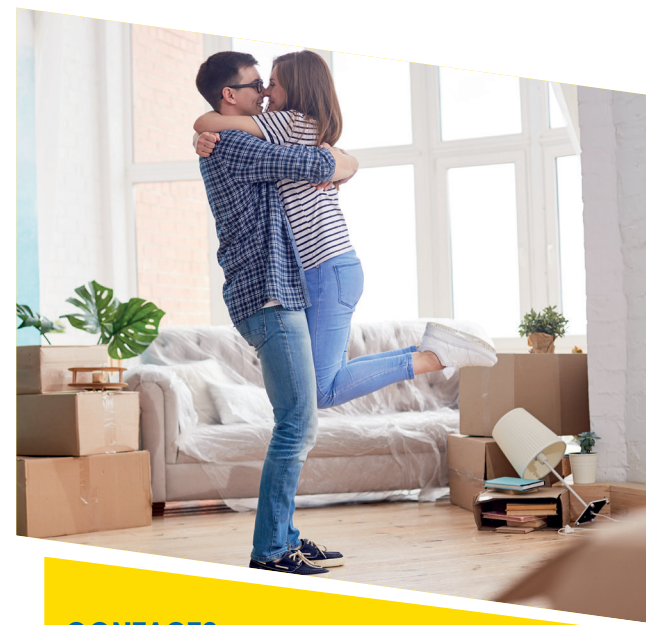
Le dispositif ADAPA s'applique dans les centres anciens des communes suivantes :

- ✚ Arles
- ✚ Aubagne-en-Provence
- ✚ Auriol
- ✚ Barbentane
- ✚ Berre-l'Étang
- ✚ Cabannes
- ✚ Châteaurenard
- ✚ Cuges-les-Pins
- ✚ Eyguières
- ✚ Eyragues
- ✚ Gardanne
- ✚ Grans
- ✚ Graveson
- ✚ La Ciotat
- ✚ Lambesc
- ✚ Lançon-Provence
- ✚ Maillane
- ✚ Marignane
- ✚ Marseille
- ✚ Martigues
- ✚ La Penne-sur-Huveaune
- ✚ Noves
- ✚ Pélissanne
- ✚ Peyrolles-en-Provence
- ✚ Rogonas
- ✚ Roquevaire
- ✚ Saint-Andiol
- ✚ Saint-Chamas
- ✚ Saint-Rémy-de-Provence
- ✚ Salon-de-Provence
- ✚ Septèmes-les-Vallons
- ✚ Tarascon
- ✚ Trets
- ✚ Verquières

Comment constituer le dossier ?

Le dossier est à déposer en ligne à partir du site du Département des Bouches-du-Rhône, departement13.fr. Vous trouverez également sur le site du Département le détail des périmètres d'intervention du dispositif et toutes informations utiles.

ATTENTION : le dossier doit être déposé après la signature d'un compromis de vente et impérativement avant la signature de l'acte définitif de vente.



CONTACTS :

**Direction générale adjointe
Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la vie locale
Service "politique de la ville-habitat"
Secrétariat ADAPA - Bureau A 4101**

Hôtel du Département
52 avenue de St-Just
13256 Marseille Cedex 20

13256 Marseille Cedex 20
Tél. 04 13 31 19 93 - adapa@departement13.fr